

N° 34-2024 PM

**ABROGATION DE
DEUX ARRETES
MUNICIPAUX
RELATIFS AUX
EMPLACEMENTS
RESERVES AU
LIVRAISONS RUE DE
LA FORGE ET RUE
MARCHANDE**

Le Maire certifie exécutoire
le présent arrêté
Transmis en
sous-Préfecture par
télétransmission et
affiché
sous sa responsabilité

SIGNATURE


ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint Georges d'Espéranche,

Vu le Code de la Route ; **Vu** le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
les articles L2212-1 et L2213-1 ;
Vu la partie réglementaire du livre premier du code rural intitulé
« l'aménagement et l'équipement de l'espace rural » ;
Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux- droits et
libertés des communes, des départements et des régions,
modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par
la loi 83-8 du 7-01-83 ;
Considérant l'offre réduite d'emplacements de stationnement
dans la rue de la Forge et dans la rue Marchande ;
Considérant l'évolution du nombre d'administrés habitant dans
le centre du village ;
Considérant la nécessité de permettre aux citoyens,
notamment aux riverains, de pouvoir stationner leurs véhicules
sur des emplacements supplémentaires ;

ARRÊTE

Article 1 : Les arrêtés municipaux suivants sont abrogés :

- n° 82-14 en date 7 mai 2014 relatif à deux emplacements livraisons au n° 2 rue de la Forge,
- n° 83-14 en date du 12 mai 2014 relatif à un emplacement de livraisons entre le 5 et le 7 rue marchande.

Article 2 : L'enlèvement de la signalisation sera effectué par le Service Technique Municipal ;

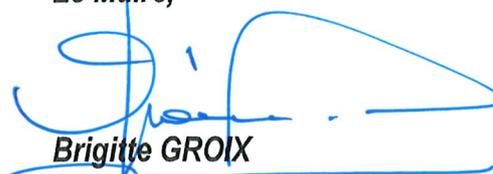
Article 3 : Diffusion à :

- Le Service Technique Municipal ;
- La Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux et la Police municipale ;

qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de son exécution.

Fait à Saint Georges d'Espéranche, le 6 juin 2024.

Le Maire,


Brigitte GROIX

